



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 14 - MARS 2022 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 17 mars 2022

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de 7 **jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n° 24322249 : ES JANVALAISE 1 / US GREGEOISE 1 - U 15 - Départemental 2 – Poule A - 12 mars 2022 à 15H 30

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 50ème minute. Le score était de 3 à 0 en faveur de l'ES JANVALAISE 1 :

- considérant qu'à la 50ème minute de jeu, le joueur n°4 M. Gurvann BRIEND appartenant au club de l'ES JANVALAISE 1 a été gravement blessé à l'épaule,
- considérant que les auteurs de cette agression sont deux joueurs de l'équipe de l'US GREGEOISE 1 le n° 9 M. Gino LEFORT et le n° 11 M. Omer INCI,
- considérant que, compte tenu des faits relatés ci-dessus, l'arbitre a mis fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de Discipline pour suites à donner.



MATCH n° 23650314 : GAINNEVILLE A 2 / AS SAINTE-ADRESSE BUT 1 - seniors après midi – D 2 - Poule F - 13 mars 2022 à 14 H 30.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 56ème minute. Le score était de 0 à 10 en faveur de l'AS SAINTE-ADRESSE BUT 1 :

- considérant qu'à la 56ème minute de jeu, le joueur n° 3 de l'équipe de GAINNEVILLE A 2 s'est blessé,
- considérant que ladite équipe s'est donc retrouvée de ce fait à 7 joueurs,
- considérant que les règlements généraux de la FFF stipulent que pour démarrer ou continuer une rencontre un équipe doit présenter sur le terrain 8 joueurs dont un gardien de but,
- considérant que l'équipe de GAINNEVILLE n'était plus en conformité, l'arbitre a décidé de mettre définitivement fin à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

MATCH n° 23603391 : LE HAVRE OHT NEIGES 3 / CA HARFLEUR BEAULIEU 1 - seniors après midi - D3 - Poule E - 13 mars 2022 à 14 H 30.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 27ème minute. Le score était de 0 à 0 :

- considérant qu'à la 27ème minute de jeu, l'arbitre a exclu le joueur n°9 et capitaine du club LE HAVRE OHT NEIGES 3, M. Kévin GOUJARD, pour acte de brutalité,
- considérant que ce joueur a refusé de quitter le terrain,
- considérant qu'une vingtaine de spectateurs ont envahi la main courante,
- considérant que l'arbitre, jugeant que la sécurité des joueurs du CA HARFLEUR BEAULIEU 1 et celle des arbitres n'était plus assurée, a décidé de mettre fin définitivement à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n° 23603914 : R. KURDISTAN ASCJ 2 / US FORET DE ROUMARE 2 - seniors après midi - D 4 - Poule C - 13 mars 2022 à 14 H 30.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 45ème minute. Le score était de 0 à 1 en faveur de l'US FORET DE ROUMARE 2 :

- considérant qu'à la 44ème minute de jeu, le joueur n°3 M. Hasan CAGRITKIN de l'équipe du R. KURDISTAN ASCJ 2 a été exclu,
- considérant qu'à la 45ème minute de jeu, ce même joueur a menacé de frapper l'arbitre qui, ne se sentant plus en sécurité, a décidé de mettre fin définitivement à la rencontre,

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.



La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD



Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN